

Label RGE obligatoire pour les travaux de rénovation énergétique

En Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte, à partir du 1^{er} octobre 2015, les particuliers souhaitant bénéficier d'aides financières pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ancien (éco-prêt à taux 0 - éco-PTZ ; crédit d'impôt développement durable CIDD) doivent avoir recours à un professionnel labellisé RGE (Reconnu garant de l'environnement).

La certification RGE est un signe de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié en matière de travaux de rénovation énergétique.

Pour être labellisé RGE, le professionnel du bâtiment doit remplir plusieurs conditions :

- employer un responsable technique formé RGE,
- faire appel à des sous-traitants certifiés RGE,
- réaliser au minimum 2 chantiers tous les 2 ans dans l'activité labellisée RGE

Professionnels du bâtiment : comment obtenir le label RGE ?

Professionnels concernés

Tout professionnel du bâtiment concourant à l'amélioration de la performance énergétique et du développement durable peut être détenteur d'un signe de qualité RGE, pour l'un des domaines de travaux spécifiques d'installation ou de pose de :

- chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz,
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur,
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs en façade ou en pignon, planchers bas, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de comble),
- équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires,
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- pompes à chaleur,
- échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (dit puits canadien ou provençal).

Pour être éligibles aux aides, les travaux (détaillés dans la facture) doivent concerner la fourniture et l'installation d'équipements, matériaux et appareils d'isolation respectant des niveaux de performance correspondant à un standard élevé de performance énergétique.

Conditions

Pour être labellisé RGE, le professionnel du bâtiment (entreprise du BTP, artisan ou entrepreneur individuel) :

- doit justifier du respect de ses obligations administratives et légales, notamment en termes d'assurance avec la [garantie décennale](#),
- doit désigner au moins un responsable technique et opérationnel et apporter la preuve de ses compétences, notamment par le moyen d'une formation courte,
- en cas de sous-traitance, fait appel à des entreprises elles-mêmes titulaires d'un signe de qualité RGE,
- doit réaliser au minimum 2 chantiers achevés tous les 2 ans dans l'activité désignée RGE,
- doit se soumettre à un audit de chantier (contrôle de réalisation) dans un délai de 2 ans suivant la demande de qualification.

Obtention du signe de qualité RGE

Pour obtenir le signe de qualité RGE, le professionnel doit :

- choisir le signe de qualité qu'il souhaite obtenir en fonction de son activité,
- suivre une formation agréée par domaine d'activité (validation des compétences d'au moins un référent technique par établissement),
- constituer un dossier de candidature auprès de l'organisme délivrant le signe de qualité RGE souhaité.

Le signe de qualité est délivré par l'organisme dès lors que le dossier permet de justifier du respect des différents critères techniques.

Qui délivre la mention RGE ?

La mention RGE est délivrée par des organismes indépendants, qui respectent eux-mêmes un certain nombre d'exigences : compétences, références, audit systématique de réalisations de l'entreprise et accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

Ces organismes se sont engagés, d'une part à travers une charte, à respecter des exigences communes pour délivrer leurs signes de qualité, et d'autre part à travers une convention avec l'État, encadrant les modalités de gestion des signes de qualité au titre de la réglementation.

Organismes accrédités pour délivrer les signes de qualité RGE	
Organismes	Travaux ou prestations concernés
Qualifelec	Travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et d'installation des énergies renouvelables
Qualit'EnR : • Qualisol pour les installateurs de solaire thermique • QualiPV pour les installateurs de solaire photovoltaïque • Qualibois pour les installateurs de bois énergie • Qualipac pour les installateurs de pompes à chaleur	Toutes installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables
Qualibat	Tous travaux liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables
Certibat	Travaux de rénovation énergétique globale
Cequami	Travaux de performance énergétique

À noter : la qualification est valable 4 ans. À l'issue de ces 4 années, le professionnel doit réactualiser l'ensemble de son dossier pour justifier du respect des exigences RGE.

Source : Service-public.fr